



COMMISSION DE GESTION DES COMPÉTITIONS

COUPE SAVOLDELLI

Dispositions générales

Article 1 : Définition

Le District du Gers de Football organise annuellement une Coupe des équipes premières Seniors hommes appelée « Coupe SAVOLDELLI ». Un objet d'art est offert par le District qui en assure le contrôle. Il sera remis en garde pour un an, à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui devra, à ses frais, en faire retour au District du Gers avant le dixième jour précédent la date de la finale de la saison suivante sous peine d'amende fixée par le Comité Directeur du District du Gers.

Article 2 : Organisation

La Commission des Coupes et Championnats aura dans ses obligations l'organisation des coupes Seniors.

Article 3 : Engagements

Tous les joueurs devront avoir une licence amateur. Les clubs non à jour de leurs cotisations à l'égard de la Fédération Française de Football, de la Ligue Midi-Pyrénées ou du District du Gers ; les clubs suspendus par la FFF, la LMPF, le District du Gers, ne pourront participer à cette Coupe.

L'engagement pour la Coupe SAVOLDELLI est du fait des clubs. Chaque club sera représenté par l'équipe première de plus haut niveau disputant l'un des championnats de District, sauf si cette équipe dispute le Championnat d'Excellence, dans ce cas elle sera remplacée par l'équipe suivante en hiérarchie.

Les clubs engagés ne pourront présenter que le nombre autorisé de joueurs mutés par leur situation au regard du Statut de l'Arbitrage.

Le forfait général d'un club dans le championnat de District entraîne d'office le forfait général dans les coupes de District.

Les droits d'engagement, proposés par la Commission des Coupes et Championnats, seront établis par le Comité Directeur du District.

Le Comité Directeur du District du Gers a toujours le droit de refuser l'inscription d'un club quel qu'il soit.

Article 4 : Système de l'épreuve

a) Élimination :

Désignation des rencontres par tirage au sort Les rencontres se dérouleront généralement sur le terrain du club le premier nommé. En cas d'indisponibilité du terrain, la rencontre se jouera automatiquement sur le terrain de l'adversaire ; à défaut sur le terrain de repli recherché par le club premier nommé.

b) Réservé

c) En principe une équipe s'étant qualifiée sur son terrain jouera le match suivant sur le terrain adverse, ou inversement. Si les 2 clubs se sont qualifiés sur le terrain adverse, ou inversement, la rencontre se déroulera sur le terrain du club le premier nommé au tirage au sort.

d) Si 2 divisions séparent les équipes en présence, la rencontre aura obligatoirement lieu sur le terrain de l'équipe hiérarchiquement inférieure.

e) La finale se déroulera sur un terrain désigné par la Commission et approuvé par le Comité Directeur du District. L'organisation sportive et financière en incombera au club organisateur qui sera assisté du Délégué Officiel du District.

f) La finale :

En cas de résultat nul, les équipes se départageront par l'épreuve des coups des tirs au but. (L'épreuve des prolongations est annulée)

g) L'utilisation de cartons blancs est proscrite.

h) Le club vainqueur de la Coupe pendant trois années consécutives gardera définitivement le trophée.

Article 5 : Calendrier et désignation des terrains

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la Commission des Coupes. Les terrains seront désignés par la Commission des Coupes, en application de la définition de l'épreuve.

Article 6 : Terrain, refus de prêt

Au cas où un club refuserait de prêter son terrain, il serait contraint de payer une pénalité. Il ne pourra pas en outre organiser ce jour-là aucun match sur son terrain.

Article 7 : Heures des matches

Les matches devront commencer à l'heure indiquée par la commission. Cette heure sera indiquée aux clubs et aux arbitres, en même temps que les désignations des matches. En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain. Il sera accordé par l'arbitre après expiration de quinze minutes qui suivront la demande. Si à l'expiration de ce quart d'heure de retard par rapport à l'horaire fixé, aucune équipe n'était présente sur le terrain, le forfait serait appliqué aux deux adversaires. Les demandes de réquisition et d'acquisition de forfait seront mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre, qui joindra à celle-ci un rapport.

Article 8 : Couleur des équipes

Si les couleurs des deux adversaires sont les mêmes ou similaires, le club visité devra en changer. Si ce même cas se produit, le match ayant lieu sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.

Article 9 : Ballons

Les ballons seront fournis par l'équipe visitée sous peine de match perdu. Sur terrain neutre, les équipes devront fournir chacune deux ballons en bon état sous peine d'amende. Le club organisateur devra parallèlement présenter un ballon sous peine d'amende.

L'arbitre désignera celui avec lequel on devra commencer le match.

Article 10 : Qualification et licences

Dispositions générales.

Article 11 : Non-qualification, fraude

Un club ayant fait participer un joueur non qualifié aura match perdu. En cas de fraude, le joueur et le capitaine de l'équipe seront suspendus.

Ces sanctions ne pourront intervenir qu'en conformité de la procédure fixée par les Règlements Sportifs.

Article 12 : Arbitres et arbitres assistants juges de touche

Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage.

A partir des 1/2 finales, la Commission Départementale d'Arbitrage désignera 3 arbitres afin que les rencontres se déroulent dans les mêmes conditions et avec les mêmes modalités que le Championnat d'Excellence.

En cas d'absence d'arbitre officiel, le club le plus ancien (voir n° affiliation) aura la charge de l'arbitrage. Dans le cas d'une entente, la date de mise en place de l'entente remplacera le n° d'affiliation.

Article 13 : Tenue et police

Les clubs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et seront tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter, avant, au cours ou après le match, du fait de l'attitude de leurs joueurs **ou du public**. Dans ces cas, la suspension des joueurs et le cas échéant du terrain, pourra être prononcée. De même, si l'équipe a quitté le jeu pour protestations contre une décision de l'arbitre.

Dans les autres cas (match en terrain neutre, etc.) : dispositions générales.

Article 14 : Durée des matches

La durée du match est de 2 fois 45 minutes. En cas de résultat nul, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs aux but exécutés dans les conditions réglementaires.

Article 15 : Feuille de match

L'utilisation de la F.M.I. est obligatoire, si toute fois, en cas d'incident de fonctionnement, il sera utilisé une feuille de match « papier » devra être envoyée au District du Gers dans le délai de 23 heures après le match. L'envoi en incombe à l'équipe recevant ou au club organisateur dans le cas de terrain neutre.

Article 16 : Réclamations

Dispositions générales.

Article 17 : Appels

Dispositions générales.

Article 18 : Tickets et invitations

Les tickets seront fournis par les clubs organisateurs.

Le club organisateur devra remettre, avant l'ouverture des portes, au délégué et au club adverse une liste des tickets mis en vente avec les numéros des carnets. A partir des ½ finales, les tickets seront fournis par le District du Gers. L'accès aux terrains de jeu sera libre aux membres de la Fédération, aux membres de la Ligue Régionale, aux membres du District du Gers, aux Arbitres officiels, sur présentation de la carte d'identité de la saison délivrée par la FFF ou par la Ligue ; aux membres de la presse et aux fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, sur présentation de la carte officielle. En outre, 20 tickets seront remis à chacun des clubs et donneront libre accès aux 14 joueurs et aux 6 dirigeants qui en seront munis. Les dirigeants du club organisateur auront libre accès au terrain.

Article 19 : Recettes matches éliminatoires

a) Match sur le terrain d'un des deux clubs en présence :

Du montant de la recette brute, on déduira 20% pour le club recevant, y compris les frais d'organisation, les frais d'arbitrage, et de délégation s'il y a lieu. Il n'y a pas frais de déplacement pour l'équipe visiteuse. Partage du reste avec attribution de 40% au club visiteur, 40% au club recevant et 20% au District du Gers.

Si la recette est nulle, les frais d'arbitrage et de délégation seront supportés en totalité par le club recevant.

Le club recevant doit transmettre au District, dans les deux jours qui suivent la rencontre, la feuille de recette contresignée par le responsable de l'équipe visiteuse, sous peine d'amende.

b) Match en terrain neutre :

Du montant de la recette brute, on déduira 20% pour le club organisateur, y compris les frais d'organisation, les frais d'arbitrage, et du délégué s'il y a lieu, Il n'y a pas de frais de déplacement pour les des deux équipes. Partage du reste avec attribution de 40% à chaque équipe et 20% au District du Gers.

c) Dans tous les cas :

Dans tous les cas, si la recette n'est pas suffisante, les frais d'arbitrage et de délégué seront supportés par l'équipe recevant.

d) A partir des 1/2 finales (incluses) :

Le délégué désigné par le District du Gers ne percevra pas de frais de représentation, ceux-ci étant à la charge du District.

e) Prix de l'entrée :

Le prix minimum de l'entrée générale sera fixé à 3 Euros, sauf mention expresse du District du Gers.

Article 20 : Déficit

Le District du Gers décline la responsabilité de prendre part au déficit quel qu'il soit, occasionné par les matches de Coupe.

Article 21 : Autres cas

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés suivant les règlements en vigueur de la FFF, de la LMPF ou ceux du District du Gers.

Article 22 : Réserve

Article 23 : Modifications du Règlement

Tout projet de modification du présent règlement devra être proposé par le Président des Compétitions, sous couvert du Vice-président en charge du Pôle sportif, pour approbation au Bureau Directeur du District du Gers de Football et au Comité Directeur du même District pour information. Toute modification adoptée sera diffusée aux clubs sous forme d'avenant.

Article 24 : Communication du règlement

Un exemplaire du présent règlement est communiqué à chaque correspondant des clubs du District en activité, et à la Ligue de Midi-Pyrénées de Football.